



Extrait du Registre des  
**ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

**OBJET :**

VU le CGCT et notamment son article L2212-2,

N° 7486 - AAJ

VU l'arrêté n° 7338 du 23 mars 2020 concernant les marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin suspendus suite à la propagation du virus COVID-19 ;

RÉGLEMENTATION ET  
GESTION DU DOMAINE

Réouverture des Marchés  
alimentaires des mardis matin et  
vendredis matin - épidémie  
COVID-19

CONSIDÉRANT que l'évolution de l'épidémie permet de mettre fin à la mesure de police édictée.

A R R E T O N S

Article 1er - L'arrêté n° 7338 du 23 mars 2020 concernant les marchés alimentaires des mardis matin et vendredis matin suspendus suite à la propagation du virus COVID-19 est abrogé.

Article 2 - Le commissariat de Police de REMIREMONT, la Police Municipale et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy,

Pour ampliation :  
Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Stéphanie DIDON

A REMIREMONT, le 09 juin 2020

Le Maire,

./ . Jean HINGRAY

Transmis à la Préfecture le 10 juin 2020  
Acte rendu exécutoire après publication  
le 10 juin 2020

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Stéphanie DIDON

#### Diffusion

- Préfecture ..... 1 ex
- AAJ ..... 1 ex
- Police Nationale (par mail) ..... 1 ex
- Police Municipale (par mail) ..... 1 ex
- Affichage Mairie (par mail) ..... 1 ex
- PTCV (par mail).....1 ex
- AVA (par mail).....1 ex
- Centre de Secours ..... 1 ex
- Recueil ..... 1 ex